

**AFRIQUE**

**COMPLEXE W-ARLY-PENDJARI**  
**(extension du W Niger)**

**BÉNIN / BURKINA FASO**



Guépards, Parc national de la Pendjari – photo extraite de la proposition d'inscription

## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

### COMPLEXE DU W-ARLY-PENDJARI (BÉNIN / BURKINA FASO) – ID N° 749 Bis

**RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL** : Inscrire le bien au titre des critères naturels.

**Principaux paragraphes des Orientations :**

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

**Contexte** : Le Complexe du W-Arly-Pendjari (WAP) est proposé au titre des critères (ix) et (x), comme extension du Parc national du W du Niger (PNW-Niger). Le PNW-Niger a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en application des critères naturels de l’époque N(ii) et N(iv), considérés désormais comme équivalant aux critères (ix) et (x). Dans son rapport au Comité du patrimoine mondial, l’UICN avait alors conclu que le bien proposé uniquement au Niger n’avait pas de Valeur Universelle Exceptionnelle car ses caractéristiques se retrouvaient communément dans toute la région et qu’elles étaient surpassées en importance par celles de biens du patrimoine mondial voisins. Après un débat approfondi et un vote majoritaire, le Comité avait inscrit le PNW-Niger sur la Liste du patrimoine mondial à sa 20<sup>e</sup> session, en 1996 (Décision CONF 201 VIII.A).

Depuis l’inscription du PNW-Niger sur la liste en 1996, il y a eu plusieurs propositions, évaluations de l’UICN et décisions du Comité relatives à ce complexe trinational d’aires protégées. En 2002, l’État partie Bénin a présenté une proposition conjointe du Parc national de la Pendjari (PN Pendjari) et du Parc national du W du Bénin (PNW-Bénin) au titre des critères (vii) et (x). Dans son rapport à la 26<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, l’UICN avait conclu que le site ne remplissait pas ces critères. Le Comité a renvoyé la proposition à l’État partie pour lui demander d’envisager cette proposition comme une extension du PNW-Niger et de solliciter l’approbation des autorités du Niger pour cette extension.

En 2009, le Burkina Faso a tenté de proposer le Parc national d’Arly (PN d’Arly) et la Réserve de faune sauvage de Singou avec les réserves cynégétiques adjacentes comme troisième extension du PNW-Niger. Le Comité a encouragé les trois États parties concernés à coordonner leurs efforts à l’échelle de l’ensemble du complexe trinational pour configurer un bien du patrimoine mondial naturel.

En 2010, l’État partie Bénin a présenté une proposition du seul PN de la Pendjari comme extension du PNW-Niger au titre du seul critère (x). Sur recommandation de l’UICN, le Comité a différé l’examen de la proposition et recommandé au Bénin de soumettre à nouveau le bien comme extension du PNW-Niger au titre des mêmes critères que le bien inscrit, à savoir les critères naturels (ix) et (x) (Décision 35 COM 8B.5).

Le rapport sur l’état de conservation du PNW-Niger a également, par le passé, appelé à la collaboration pour finaliser des propositions d’agrandissement du bien du Niger afin d’en faire un bien transfrontalier entre les trois pays (par exemple, Décision 29 COM 7B.3 de 2005).

#### 1. DOCUMENTATION

**a) Date de réception de la proposition par l’UICN :**  
24 mars 2016

**b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par les États parties :**

Suite à la réunion du Panel du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport de situation a été envoyé aux États parties, le 20 décembre 2016. La lettre rappelait l’état du processus d’évaluation et cherchait à obtenir des réponses/éclaircissements sur toute une gamme de problèmes, y compris la question des ressources et le régime de gestion dans les corridors entre les deux éléments de l’extension en série proposée (le complexe des PN de la Pendjari et d’Arly dans le sud-ouest et le complexe des PNW dans le nord-est). Les corridors étaient exclus de la zone proposée à l’origine en raison d’une incompatibilité perçue entre la

chasse et le statut de patrimoine mondial. Des informations additionnelles ont donc été demandées sur la gestion et le caractère durable de la chasse dans les zones tampons proposées ainsi que sur l’opinion des États parties concernant l’intégration possible de ces corridors dans le bien proposé pour améliorer la protection et la connectivité. En outre, les États parties ont été priés de confirmer s’il existe d’autres zones tampons de niveau national et quelle est leur fonction ; de fournir des détails sur l’application des mesures de lutte contre le braconnage ; et de fournir plus d’informations sur la gestion du feu dans le bien proposé. Des informations complémentaires spécifiques ont été demandées au Burkina Faso sur les structures de transhumance traditionnelles, leur impact et leur gestion. La réponse des États parties a été reçue le 7 février 2017.

**c) Littérature consultée :** Les évaluations précédentes, réalisées par l'UICN, concernant les biens situés dans le Complexe WAP ont permis de générer un matériel de référence solide qui a été revu. Les différentes références consultées comprennent : MacKinnon, J. and MacKinnon K. (1986) *Review of the protected areas system in the Afrotropical Realm Scoring system*. UNEP/IUCN Rue Mauverney 28, Gland Switzerland 1196 (275pp). Bouché, P., Lungren, C.G., Hien, B. and Omondi, P. (2004) *Aerial total count of the "W"-Arly-Pendjari-Oti-Mandouri-Keran (WAPOK) ecosystem in West Africa: April-May 2003. Final Report February 2004*. MIKE, EU, ECOPAS, PAUCOF and AFD. Ouagadougou, Burkina Faso. Clerici, N., Bodini, A., Eva, H., Gregoire, J. M., Dulieu, D. and Paolini, C. (2007). *Increased isolation of two Biosphere Reserves and surrounding protected areas (WAP ecological complex, West Africa)*. *Journal for Nature Conservation* 15, 26-40. Djossa, B.A., Fahr, J., Kalko, E.V. and Sinsin, B. (2007) *Importance of protected area in biodiversity conservation in Benin: Case Study of Bat*. *African Bat Conservation News* 14, 6. Nago, S.G.A., Grell, O., Sinsin, B. and Rödel, M.-O. (2006) *The amphibian fauna of Pendjari National Park and surroundings, northern Benin*. *Salamandra* 42 (2/3), 93-108. Sinsin, B., Tehou, A. C., Daouda, I. and Saidou, A. (2009). *Abundance and species richness of larger mammals in Pendjari National Park in Benin*. *Mammalia* 66 (3), 369-380. Thiollay, J.M. (2007) *Raptor declines in West Africa: comparisons between protected, buffer and cultivated areas*. *Oryx* 41, 322-329. UNDP/GEF (2005) *Enhancing the effectiveness and catalyzing the sustainability of the W-Arly-Pendjari (WAP) protected area system*. UNDP Project Document. UNDP Project Document PIMS 1617. Available at: <http://gefonline.org/projectDetailsSQL.cfm?projID=1197> Colyn M., Hulselman J., Sonet G., Oude P., Winter J., Natta A., Nagy Z., Verheyen E. 2010. *Discovery of a new duiker species (Bovidae: Cephalophinae) from the Dahomey Gap, West Africa*. *Zootaxa* 2637 : 1–30. DOI : <http://dx.doi.org/10.11646/zootaxa.2637.1.1> Bouché P, Douglas-Hamilton I, Wittemyer G, Nianogo AJ, Doucet J-L, Lejeune P, et al. (2011). *Will Elephants Soon Disappear from West African Savannas?* *PLoS ONE* 6(6): e20619. doi:10.1371/journal.pone.0020619. Chase MJ, Schlossberg S, Griffin CR, Bouché PJC, Djene SW, Elkan PW, Ferreira S, Grossman F, Kohi EM, Landen K, Omondi P, Peltier A, Selier SAJ, Sutcliffe R. (2016). *Continent-wide survey reveals massive decline in African savannah elephants*. *PeerJ*:e2354 <https://doi.org/10.7717/peerj.2354>. Sinsin B., Saïdou A., Tehou A., Daouda I.H. et Nobime G., 2000: *Dénombrement de la faune sauvage dans la Réserve de Biosphère de la Pendjari (Rapport technique)*. CENAGREF, Cotonou, Bénin, 58 p. Sokpon N., Biauou H., Hounhyet O., Ouisavi C. et Barbier N., 2001: *Inventaire et caractérisation des formations végétales du complexe Réserve de Biosphère de la Pendjari, zones cynégétiques de la Pendjari et de l'Atacora (région de Konkombri)*, CENAGREF, Cotonou, Bénin. Sinsin B., Tehou A., Assogbadjo A., Sogbohossou E., Mama A., Gbangboche A., Yorou S. et Toko I., 2001:a). *Fondation des savanes ouest-africaines (FSOA), Un mécanisme sous-régional de financement*

durable de la conservation de la biodiversité. <http://fsoa-conservationtrustfund.org/>. Consulté le 26 février 2017. Africa's Green Belt or Great Green Wall Initiative.

<http://www.climatechangenews.com/2015/04/28/greening-africas-deserts-could-stem-tragic-tide-of-migrants/>.

Consulté le 26 février 2017

**d) Consultations :** 13 études théoriques reçues. La mission a rencontré des représentants et du personnel de différentes autorités concernées, au Burkina Faso et au Bénin, notamment des organisations régionales telles que l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine – UEMOA, les autorités concernées par la gestion des parcs nationaux et des zones cynégétiques – l'Office National des Parcs et Réserves – OFINAP, au Burkina Faso, et le Centre National de Gestion des Réserves de Faune – CENAGREF, au Bénin. La mission a également rencontré des représentants d'organisations scientifiques telles que le Centre national de recherche scientifique et technique (CNRST), des ONG, du personnel technique de Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), le projet du Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE), des autorités locales et associations villageoises telles que l'Association Villageoise de Gestion des Réserves de Faune (AVIGREF). Elle a rencontré des représentants du PNW-Niger; toutefois, le site n'a pas été visité pendant la mission.

**e) Visite du bien proposé :** Thierry Lefebvre, 16 - 26 octobre 2016

**f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :** avril 2017

## 2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Complexe du W-Arly-Pendjari (Complexe WAP) se trouve en Afrique de l'Ouest et, avec l'intégration du Parc national du W du Niger, englobe les frontières de trois pays : la République du Niger, le Burkina Faso et la République du Bénin. Le bien proposé est une extension transnationale (Bénin, Burkina Faso) du PNW-Niger inscrit en 1996. Dans la proposition d'origine, le bien est configuré comme une extension en série transnationale du PNW-Niger, partagée en deux éléments et comprenant quatre aires protégées (PNW-Bénin et PN de la Pendjari, au Bénin ; et PNW-Burkina Faso et PN d'Arly, au Burkina Faso). Dans leur information complémentaire de janvier 2017, les États parties ont transmis une proposition reconfigurée, ajoutant quatre autres aires protégées (zones cynégétiques) au bien proposé et créant ainsi une extension contiguë au PNW-Niger. Deux zones cynégétiques (Konkombri et Mékrou) au Bénin qui se trouvaient précédemment dans la zone tampon proposée ont été ajoutées au bien proposé. Au Burkina Faso, deux zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC) ont également été ajoutées au bien proposé alors qu'elles se trouvaient précédemment dans la zone tampon : les ZOVIC de Koakrana et Kourtiagou. En conséquence, la

superficie totale de l'extension proposée s'élève maintenant à 1 494 831 ha avec une zone tampon reconfigurée de 1 101 221 ha entourant ces espaces au Bénin et au Burkina Faso. Le tableau 1 montre la configuration amendée et les superficies de l'extension proposée au PNW-Niger. Le bien proposé invoque les deux critères d'inscription du PNW-Niger [critères (ix) et (x)] et l'UICN a évalué le bien reconfiguré.

L'État partie Niger a soumis une lettre d'appui à la proposition et au changement de nom proposé si l'extension est approuvée. Le Niger note qu'il collabore depuis 2000 à la conservation et à la gestion du Complexe avec le Bénin et le Burkina Faso et indique dans sa lettre que les trois États parties partagent le vœu que le bien devienne une extension du PNW-Niger.

État partie	Aire protégée	Superficie proposée (ha)	Superficie zone tampon (ha)
Bénin	Parc national de la Pendjari	275 000	458 921
	Parc national du W du Bénin	563 280	
	Zones cynégétiques Konkombri	25 621	
	Zones cynégétiques Mékrou	102 000	
Burkina Faso	Parc national d'Arly	217 930	642 300
	Parc national du W du Burkina Faso	235 000	
	ZOVIC Koakrana	25 000	
	ZOVIC Kourtiagou	51 000	
<b>TOTAL proposé pour l'extension</b>		<b>1 494 831</b>	<b>1 101 221</b>
Niger	Parc national du W du Niger (ix) & (x) inscrit en 1996	220 000	Pas de zone tampon
<b>TOTAL si l'extension est approuvée</b>		<b>1 714 831</b>	<b>1 101 221</b>

Tableau 1 Extension proposée pour le Parc national du W du Niger, telle que modifiée par des informations complémentaires de février 2017

Sur le plan climatique, le Complexe WAP est influencé par une saison sèche prononcée de novembre à avril et une saison des pluies qui dure de juin à octobre. Le bien proposé est à cheval sur les bassins versants de la Volta et du Niger et quatre rivières principales coulent dans la région (Niger, Pendjari, Mekrou et Alibori). De nombreux autres cours d'eau importants traversent le Complexe.

Situé dans la zone de transition entre la région soudanaise et la région guinéenne boisée, le bien proposé se trouve au cœur du bloc d'aires protégées le plus vaste de la province biogéographique des zones boisées/savanes d'Afrique de l'Ouest et comprend le continuum le plus vaste et le plus important d'écosystèmes terrestres, semi-aquatiques et aquatiques de la ceinture de savanes d'Afrique de l'Ouest. Le Complexe WAP est la plus grande mosaïque d'aires protégées transfrontalières d'Afrique de l'Ouest et il est intégré dans la « Réserve de biosphère transfrontalière du W » que se partagent le Niger, le Bénin et le Burkina Faso. Il fait partie de la « Grande muraille verte », un projet de « ceinture verte d'Afrique » à l'échelle du continent qui s'étend sur 7100 km, de Djibouti à Dakar, et vise à lutter contre le changement climatique et la désertification, notamment en endiguant l'expansion du désert du Sahara.

Le Complexe WAP est une vaste étendue de savane soudano-sahélienne intacte, avec des types de végétation nombreux et divers : prairies, brousses, savane boisée et vastes forêts-galeries et riveraines. Les effets à long terme des feux liés à l'occupation par l'homme, datant peut-être de 50 000 ans, ont façonné la végétation du bien. La fréquence et l'intensité des feux influencent fortement le caractère des communautés végétales et maintiennent la diversité des types de végétation tels que les prairies, les brousses, les zones boisées, les forêts-galeries et

riveraines qui, à leur tour, assurent un habitat à la faune sauvage caractéristique du bien. Le dossier de la proposition signale quelque 684 espèces de plantes appartenant à 89 familles distribuées à travers tout le Complexe selon les influences climatiques et topographiques.

Le bien proposé abrite une faune riche et variée, notamment de grands prédateurs et des espèces rares et en danger caractéristiques du biome soudanais. Le Complexe WAP est un refuge pour de nombreuses espèces emblématiques de la faune sauvage qui ont disparu ou sont extrêmement menacées en Afrique de l'Ouest. Le dossier note 70 espèces de mammifères recensées, notamment 10 espèces d'antilopes ; quatre espèces parmi les « Big Five » appartenant à la faune charismatique d'Afrique : le lion (VU<sup>1</sup>), l'éléphant (VU), le buffle (LC) et le léopard (VU) ; et trois espèces de primates. Le Complexe WAP abrite aussi 460 espèces d'oiseaux, 80 espèces de reptiles et 120 espèces de poissons et possède une diversité remarquable en insectes. La mission de l'UICN sur le terrain a noté quelques incohérences dans les chiffres indiqués pour les espèces dans le Complexe. Par exemple, lors de certaines réunions, 110 espèces de mammifères ont été indiquées. La mission a confirmé plus précisément que l'on trouve 77 espèces de grands mammifères à l'intérieur du Complexe mais cela ne comprend peut-être pas les petits rongeurs et certaines chauves-souris.

Au total, 8900 éléphants ont été enregistrés dans le Complexe WAP, représentant 85% des éléphants de savane de la région. Le Complexe accueille aussi la seule population viable de lions de la région (416 individus) et probablement la seule population de

<sup>1</sup> Ces codes reflètent l'état de conservation de chaque espèce tel qu'indiqué dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN au moment de l'évaluation; pour plus d'informations, visitez <http://www.iucnredlist.org>

guépards (VU) d'Afrique de l'Ouest. Le suivi des populations d'éléphants et de buffles révèle que les mouvements se produisent essentiellement entre les deux blocs d'aires protégées (les PNW et les PN de la Pendjari et d'Arly) et rarement en dehors. Le déplacement des lions dans le Complexe est cependant plus difficile à suivre. La grande majorité des espèces se trouvent dans toutes les aires protégées composant le bien proposé, y compris les zones cynégétiques, ce qui renforce l'importance de vastes régions permettant le déplacement et la connectivité pour beaucoup de ces espèces.

Le Complexe garantit la survie de nombreuses espèces rares et endémiques comme le damalisque (LC), en particulier la sous-espèce *Damaliscus korrigum korrigum*, le léopard, le guépard, la gazelle à front roux (VU), le vautour oricou (EN), le messager sagittaire (VU) et le lamantin d'Afrique (VU), qui sont tous rares en Afrique de l'Ouest. Les falaises de Gobnangou sont un habitat d'importance critique pour la seule colonie nidificatrice du vautour de Ruppell (CR) en danger critique d'extinction au Burkina Faso. Le bien proposé présente un taux d'endémisme particulièrement élevé pour les poissons et abrite sept des neuf espèces de poissons endémiques décrites dans le bassin de la Volta.

Le bien proposé n'est pas habité à l'instar de tous les parcs nationaux et réserves de chasse du Bénin et du Burkina Faso. Toutefois, on peut trouver des traces d'établissements préhistoriques (tumulus, céramiques, traces de métallurgie du fer) dans le Complexe. La migration préhistorique des populations de la région a probablement été causée par des épidémies et/ou le changement climatique. Les rares habitants présents dans la région ont été réinstallés par les autorités coloniales entre 1926 et 1954, pour établir un parc refuge puis le parc national de la zone du W en 1954. À l'époque de leur création, les parcs nationaux étaient en bon état compte tenu du faible impact humain et il reste peu de traces d'une utilisation passée des sols. On trouve toutefois trois corridors de transhumance, des anciennes routes saisonnières de pâturage, qui affectent le bien proposé : à l'ouest, un corridor traverse le PN d'Arly tandis que les deux autres traversent la zone tampon à l'ouest et à l'est du complexe des PNW au nord-est.

### 3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

La proposition concerne une extension proposée du PNW-Niger. L'UICN note que le bien proposé doit donc justifier de l'ajout d'attributs à la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien existant et/ou de la manière dont il améliore considérablement l'intégrité et/ou l'efficacité de la protection et de la gestion. Comme noté ci-dessus, il y a déjà eu différentes propositions d'extension du PNW-Niger à partir de ce complexe d'aires protégées. Plusieurs évaluations précédentes de l'UICN (1996, 2002, 2011) ont diversement évalué les valeurs naturelles comparatives des éléments du complexe.

L'analyse comparative contenue dans le dossier de la proposition est relativement brève. Le Complexe WAP est comparé à six biens du patrimoine mondial inscrits dans le biome des prairies, savanes et brousses tropicales et subtropicales. Des comparaisons sont faites pour des particularités de l'habitat et la diversité des espèces avec le Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine), le Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire), le Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal), la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Guinée, Côte d'Ivoire), le Trinational de la Sangha (Cameroun, République centrafricaine, Congo) et le Parc national de Serengeti (Tanzanie). À l'exception d'un site tchadien noté ci-dessous, aucun autre site inscrit sur les Listes indicatives n'a été examiné. Le dossier de la proposition mélange les valeurs et les attributs entre les critères pour la biodiversité (ix) et (x). En outre, l'analyse comparative mondiale est essentiellement concentrée sur les attributs du critère (x) et la viabilité des populations de faune n'est pas bien analysée.

Le dossier de la proposition fait référence à une étude de l'UICN datant de 1986 qui examinait le réseau d'aires protégées du royaume afrotropical. Pour évaluer la contribution relative à la conservation de différentes aires protégées d'Afrique de l'Ouest, cette étude utilisait un système de notation qui associait les dimensions, les objectifs de protection et l'efficacité de la gestion. Le dossier de la proposition revoit cette analyse et compare le Complexe WAP à cinq autres aires protégées de la même province biogéographique, quatre biens du patrimoine mondial existants et un bien inscrit sur la Liste indicative : le Parc national de Zakouma au Tchad. Dans cette analyse, le Complexe WAP, avec la deuxième plus grande superficie par rapport aux sites comparés, obtient les meilleures notes. L'analyse conclut aussi que le Complexe WAP est le mieux conservé de tous ces sites. Cette étude a maintenant plus de 30 ans et utilise une méthodologie qui a été remplacée par des ensembles de données et des outils analytiques plus sophistiqués, mais l'UICN considère que ses conclusions restent valables. Le Complexe WAP reste l'un des très grands systèmes les mieux protégés d'Afrique de l'Ouest. Il est probable que la contribution du bien proposé à la conservation de la région ait en fait augmenté compte tenu de la perte progressive de l'habitat et des pressions croissantes qui s'exercent sur la faune emblématique de l'Afrique de l'Ouest depuis 30 ans. Les évaluateurs experts soutiennent généralement ce principe, observant que l'écosystème WAP représente un joyau en Afrique de l'Ouest. Tout en soulignant qu'il y a comparativement très peu d'espèces endémiques, on peut dire que la région accueille les dernières populations viables ou essentiellement viables de plusieurs espèces d'Afrique de l'Ouest. Par exemple, si l'on prend des espèces telles que le guépard, la sous-espèce *Acinonyx jubatus hecki* que l'on trouve en Afrique de l'Ouest et en Afrique du Nord est différente de celle que l'on trouve ailleurs en Afrique et, en conséquence, est en danger critique d'extinction. La seule population viable de cette espèce en Afrique de l'Ouest se trouve dans l'écosystème WAP. La situation est semblable pour le lion dont la sous-espèce d'Afrique de l'Ouest et

centrale est différente de celles d'autres régions d'Afrique.

Une analyse spatiale additionnelle menée par l'UICN et le WCMC montre qu'il y a sept autres biens du patrimoine mondial dans la province des zones boisées/savanes d'Afrique de l'Ouest définie par Udvardy, six étant inscrits pour leur biodiversité. En outre, 16 sites naturels de la Liste indicative se trouvent dans la même province, neuf d'entre eux étant répertoriés pour leur biodiversité. Dans l'association royaume/biome terrestre des prairies, savanes et brousses tropicales et subtropicales, il y a 19 autres biens du patrimoine mondial inscrits pour leur biodiversité et plus de 65 inscrits sur les Listes indicatives. Il est clair que le Complexe WAP se trouve dans des contextes biogéographiques qui sont bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial et où il y a un grand nombre de nouvelles propositions potentielles. Cette analyse révèle aussi que le bien proposé ne coïncide avec aucun grand système prioritaire pour la conservation mondiale mais qu'il correspond à trois Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) (Complexe d'Arly – W – Singou ; PNW du Bénin ; et PN de la Pendjari).

Les principales questions portent sur les valeurs et les améliorations du point de vue de l'intégrité que l'extension proposée ajoute au PNW-Niger. De manière générale, la composition des espèces du Complexe WAP est semblable ; toutefois, indépendamment de quelques variabilités dans les données, un certain nombre d'espèces est ajouté par l'extension (peut-être 184 espèces de plantes additionnelles, au moins sept espèces de mammifères additionnelles et 93 espèces d'oiseaux additionnelles, bien que les données ne soient pas très claires). L'intégration des Parcs nationaux d'Arly et de la Pendjari renforce aussi substantiellement la diversité de l'habitat, par exemple, en ajoutant des écosystèmes de forêts-galeries et une forêt semi-décidue rare Bondjagou/Pendjari. Le nombre et la densité des espèces rares et en danger seraient plus élevés dans les Parcs nationaux d'Arly et de la Pendjari que dans le groupe des PNW, et l'ajout des réserves cynégétiques, qui contiennent aussi des valeurs naturelles semblables, garantit une connectivité vitale à ces espèces.

L'analyse comparative de l'UICN et du WCMC, entreprise en 2011 pour contribuer à l'évaluation du PN de la Pendjari en tant qu'extension du PNW-Niger, indique à propos du critère (x) « En conclusion, l'inscription du PN de la Pendjari ajouterait des valeurs de biodiversité significatives au bien existant du patrimoine mondial (PNW-Niger). » Cette affirmation est cohérente avec l'évaluation de l'UICN datée de 1996 pour le PNW-Niger dans laquelle l'UICN notait : « Pris séparément, le « W » [PNW-Niger] est d'importance nationale mais considéré comme un site transfrontière, avec les secteurs du Bénin et du Burkina Faso, il pourrait revêtir une importance régionale. » Concernant le critère (ix), les valeurs sont considérées moins distinctives que celles d'autres biens du patrimoine mondial de la même province biogéographique définie par Udvardy mais le WCMC

conclut que cette extension contribuerait à l'équilibre et à l'intégrité du PNW-Niger.

En résumé, de nombreuses espèces se trouvant dans le Complexe WAP sont également présentes dans d'autres biens du patrimoine mondial du même contexte biogéographique. Toutefois, de graves menaces pèsent sur beaucoup de ces sites dont un pourcentage disproportionné se trouve sur la Liste du patrimoine mondial en péril (50% des sites inscrits pour leur biodiversité dans la province de zones boisées/savanes d'Afrique de l'Ouest définie par Udvardy). On peut en conclure que la valeur du Complexe WAP réside dans ses dimensions, son caractère intact et sa viabilité en tant que refuge pour toute une gamme d'éléments de la biodiversité et d'écosystèmes que l'on trouvait autrefois sur de plus vastes espaces de la région ouest-africaine. L'UICN, dans ses évaluations passées, a conclu que les diverses aires protégées qui constituent le Complexe WAP n'ont pas pu, en soi, démontrer de Valeur Universelle Exceptionnelle mais qu'en tant que vaste mosaïque protégée, le Complexe offre un refuge d'importance mondiale à ces espèces emblématiques. Le bien proposé comme extension du PNW-Niger ajoute des attributs de Valeur Universelle Exceptionnelle et renforce donc la gamme et la diversité des valeurs présentes dans le PNW-Niger. Le bien proposé reconfiguré et maintenant contigu agrandit plus de sept fois la superficie du PNW-Niger, améliorant de façon non négligeable l'intégrité de l'ensemble du Complexe et créant un système à la connectivité et à la résilience écologique considérablement renforcées.

## 4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

### 4.1. Protection

Quatre des aires protégées de l'extension proposée sont des parcs nationaux (PN de la Pendjari, PN d'Arly, PNW-Bénin et PNW-Burkina Faso) considérés comme des aires protégées de Catégorie II de l'UICN. Des aires protégées autorisant une chasse contrôlée – appelées Zones cynégétiques au Bénin et Zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC) au Burkina Faso – entourent les parcs nationaux et, dans certains cas, font partie de la zone tampon du patrimoine mondial. Quatre zones cynégétiques ont été intégrées dans le bien proposé : les zones cynégétiques de Konkombri et Mékrou au Bénin et les ZOVIC de Koakrana et Kourtiagou au Burkina Faso. Un ensemble de lois et de décrets spécifiques constitue la base législative de la protection de toutes les aires protégées du Complexe jugée adéquate dans chaque pays. Les États parties, dans l'information complémentaire, ont confirmé à nouveau que les zones cynégétiques jouissent de la même protection juridique que les parcs nationaux, la seule différence étant que la chasse durable y est autorisée sous contrôle strict. L'UICN considère que les zones cynégétiques correspondent à la Catégorie VI de l'UICN.

Le PN de la Pendjari et les PNW sont aussi conjointement reconnus comme des réserves de biosphère, ce qui permet une cogestion avec les populations des environs. En 2007, un accord tripartite de gestion de la réserve transfrontalière a été signé entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger. La mission a observé, lors de la visite sur le terrain, que ces mesures variées de protection juridiques sont effectivement mises en œuvre et appliquées.

Les aires protégées du Complexe font aussi l'objet de nombreux plans, politiques et stratégies nationaux. La région du Complexe WAP a une longue histoire de protection, ayant été classée zone refuge en 1926, à l'époque coloniale. Le Bénin et le Burkina Faso ont établi progressivement des aires protégées à partir des années 1950, renforçant la protection par l'adoption des différents instruments juridiques mentionnés plus haut.

Le territoire des quatre parcs nationaux relève du domaine public (c'est le cas pour les trois États parties concernés). Il n'y a pas non plus de propriété privée dans les zones cynégétiques et cette activité est gérée par des concessions. Les autorités publiques gèrent le bien proposé : au Bénin, le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) est l'autorité responsable et au Burkina Faso, le PN d'Arly est géré par l'Office National des Parcs et Réserves (OFINAP) tandis que le PNW-Burkina Faso est géré par la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF).

Au niveau local, la population est consciente des limites des parcs nationaux et des zones cynégétiques. Il n'y a pas d'utilisation traditionnelle des ressources dans les parcs nationaux. L'utilisation illégale des terres (agriculture anarchique, pastoralisme) décline grâce à la création de zones pastorales périphériques, à l'application de mesures de contrôle et à la sensibilisation. Les États parties ont fourni des informations complémentaires sur la gestion des zones cynégétiques indiquant que des quotas sont fixés chaque année et rigoureusement surveillés. Les données fournies montrent que ces quotas, entre 2014 et 2016, n'ont pas été dépassés (ni même atteints) pour aucune espèce durant les trois années. Les concessions de chasse sportive fournissent à la population locale un emploi et un accès aux avantages. L'UICN considère que l'activité semble être écologiquement durable et, en conséquence, conforme à la Valeur Universelle Exceptionnelle potentielle de la région, conformément au paragraphe 90 des Orientations.

L'UICN estime que le degré de protection, à l'intérieur du Complexe WAP, y compris dans les zones cynégétiques, est suffisant pour protéger la Valeur Universelle Exceptionnelle et, en conséquence, considère que le statut de protection de l'extension proposée remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

#### 4.2 Limites

Les limites sont précisées dans la proposition et clairement délimitées sur des cartes. Comme indiqué,

les États parties ont proposé de modifier les limites pour inclure dans le bien proposé quatre zones cynégétiques qui se trouvaient précédemment dans la zone tampon de la proposition d'inscription. Ces zones cynégétiques assurent un lien fonctionnel entre les éléments du Complexe et contiennent des habitats additionnels pour les espèces de faune sauvage. Elles comprennent aussi des écosystèmes de savane et des densités d'espèces sauvages équivalents à celles des parcs nationaux. Dans sa Décision 35 COM 8B.5 relative à la proposition du PN de la Pendjari, le Comité du patrimoine mondial recommandait à l'État partie Bénin de « confirmer qu'il existe des moyens réels d'assurer la connectivité et d'établir des zones tampons entre le Parc national de la Pendjari et le Parc national du W du Niger, et envisager d'identifier des zones cynégétiques pertinentes et autres aires protégées, soit dans le cadre de la proposition, soit comme zones tampons pour un bien en série ». L'UICN se félicite de l'intégration de ces sites qui assurent un lien dans le bien proposé car ils améliorent grandement la connectivité et le caractère inclusif de l'extension proposée. Pour des espèces sauvages qui se déplacent beaucoup, la fonction écologique et de bassin versant de ces sites est beaucoup plus centrale que celle d'une zone tampon et ils sont, en conséquence, considérés comme des éléments importants, contribuant à la Valeur Universelle Exceptionnelle du Complexe WAP.

En outre, l'information complémentaire confirme que les États parties souhaitent présenter une zone tampon du patrimoine mondial reconfigurée en ajoutant des connexions pour créer une zone tampon qui entoure maintenant l'extension proposée. Les États parties confirment aussi que les règlements nationaux définissent déjà, autour des limites de tous les parcs nationaux, une zone tampon qui varie en largeur de 5 à 7 km selon le pays, de sorte que les zones ajoutées correspondent à des zones qui existent et qui fonctionnent déjà. La mission de l'UICN a toutefois exprimé quelques préoccupations concernant la mise en œuvre et l'application – qui semblent être variables – des règlements nationaux aux zones tampons. L'emplacement des zones tampons est expliqué dans l'information complémentaire mais il importe que les États parties soumettent d'autres cartes au Centre du patrimoine mondial pour indiquer les limites précises et les superficies des zones tampons adjacentes à la partie centrale du bien.

Le périmètre du bien proposé en définitive coïncide, en grande partie, avec celui des parcs nationaux dont les limites ont été définies, parfois, dans les années 1950. Ces limites sont bien connues des populations locales mais le régime de gestion à l'intérieur de la zone tampon du patrimoine mondial doit être explicite quant aux activités et au développement interdits et autorisés. L'UICN note qu'avec cette reconfiguration du Complexe WAP proposée, la seule aire protégée qui n'a pas de zone tampon est le PNW-Niger.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

### 4.3 Gestion

Comme indiqué plus haut, la gestion des deux parcs nationaux et des réserves naturelles de faune sauvage du Bénin incombe au CENAGREF, une autorité autonome établie en 1998. Au Burkina Faso, il y a une dichotomie entre la gestion du PNW-Burkina Faso qui est directement assurée par l'administration des forêts DGFF, tandis que le PN d'Arly est administré par l'OFINAP, établi en 2008 sur le modèle du CENAGREF. La mission a soulevé quelques préoccupations concernant la coordination entre les agences chargées de la gestion des aires protégées et les administrations responsables du développement agricole.

Un plan magistral intitulé « schéma directeur d'aménagement et de gestion concertée pour l'ensemble du complexe WAPO » (SDA, 2014-2033) a été défini pour l'ensemble du complexe, y compris pour le Togo. Ce document de planification réglementaire fournit des orientations sur les mesures transfrontalières, en particulier le suivi écologique, le développement du tourisme et la planification et la communication. Il propose aussi une extension de la Réserve de biosphère de l'UNESCO sur l'ensemble du complexe afin de simplifier la gestion si les limites peuvent être harmonisées avec tout bien du patrimoine mondial. Tous les parcs nationaux du Complexe ont des plans de gestion décennaux harmonisés (2014-2024), qui ont été mis à jour en tenant compte des objectifs du SDA. Le système de gestion est généralement efficace et soutenu, depuis 2001, par plusieurs projets de coopération internationaux, comme indiqué ci-dessous. Les principales activités de gestion sont axées sur l'approvisionnement en eau pour la faune, le brûlis contrôlé de certaines zones de pâturage, les mesures de lutte contre le braconnage et de cogestion avec les communautés qui vivent à l'extérieur des limites des parcs nationaux.

Le Complexe WAP est de taille à permettre le déroulement sans entraves des fonctions écologiques et l'intégrité globale du système est bonne en comparaison avec le reste de l'Afrique de l'Ouest où les sites les plus emblématiques ont été dégradés par des pressions anthropiques. À l'exception du damalisque, les populations de toutes les espèces faisant l'objet d'un suivi biologique augmentent dans le Complexe. Malgré les pressions du braconnage, la population d'éléphants est en augmentation. Dans le Complexe, près de 4500 éléphants ont été observés par comptage aérien en 2003, et 8900 par échantillonnage en 2015. Cela représente un taux de croissance annuel de 6%. L'indice kilométrique et la taille de la population évaluée dans le PNW-Bénin entre 2002 et 2016 montrent une augmentation importante des populations de l'antilope rouanne (15 à 75 ; LC), du cobe de Buffon (1 à 14 ; LC), du phacochère (5 à 29 ; LC) et du buffle d'Afrique (4 à 54). La même tendance a été observée pour ces espèces dans le PN de la Pendjari, qui possède maintenant entre 250 et 350 lions, environ 5000 éléphants, 44 137 buffles, 9438 hippotragues et 27 021 damalisques. L'information complémentaire

confirme qu'un système de quotas surveillés est en place dans les zones cynégétiques afin de garantir le maintien en bonne santé de populations d'espèces clés de la faune sauvage.

Le financement de la conservation dépend des contributions des États et des revenus du tourisme. La mise en place d'entités autonomes pour gérer les aires protégées (CENAGREF au Bénin, OFINAP au Burkina Faso) a permis d'améliorer la stabilité du personnel et du financement, de sorte que ces entités sont efficaces. Néanmoins, le Complexe WAP dépend encore énormément de l'aide extérieure pour près de la moitié du budget de fonctionnement. Le budget de fonctionnement du PN de la Pendjari, par exemple, se monte à 350 millions de francs d'Afrique centrale (XAF) (env. 530 000 euros), dont 100 millions XAF proviennent du revenu du tourisme, 75 millions XAF correspondent aux subventions des États et le reste provient de partenariats.

Le tourisme est une source de revenu importante grâce aux frais d'entrée et aux charges de service, mais compte tenu des problèmes sécuritaires dans la sous-région, le tourisme a diminué depuis 2014-2015. Le tourisme a aussi diminué au Burkina Faso depuis décembre 2015 suite aux attaques perpétrées à Ouagadougou. Ces facteurs grèvent le revenu du tourisme dont sont tributaires les budgets de fonctionnement des parcs et le revenu des zones cynégétiques.

Depuis 2001, trois projets de coopération internationale successifs ont soutenu la gestion de l'ensemble du Complexe WAP. Le Programme du Parc régional W/ECOPAS (Ecosystèmes Protégés en Afrique Soudano-Sahélienne) a jeté les fondations de la coopération régionale dans le Parc régional du W (2001-2008) et a permis le développement de l'infrastructure touristique, de points d'eau et de pistes ainsi que de projets conjoints de suivi écologique et de planification. Le projet régional WAP (Renforcer l'efficacité et catalyser la durabilité du système des aires protégées du W-Arly-Pendjari) (2008-2013) a élargi et intensifié ces efforts à l'échelle du Complexe WAP. Le « Programme d'appui aux parcs de l'entente » (PAPE) (2011-2016) a joué un rôle clé dans l'élaboration d'accords de gestion quadripartites avec l'articulation d'un plan magistral, la création d'outils de gestion communs et d'une base de données régionale pour le suivi écologique ainsi que la création de points d'eau. En outre, d'autres projets nationaux ont joué un rôle important en renforçant la gestion des deux parcs nationaux du Bénin et du PN d'Arly au Burkina Faso.

Compte tenu de la diminution des contributions internationales, les États ont établi, en 2012, une fondation visant à garantir l'autonomie financière pour la gestion des aires protégées et soutenir des activités de développement durable dans les régions voisines. La Fondation des savanes ouest-africaines (FSOA) est maintenant dotée d'un fonds de 20 millions d'euros (on estime que 30 millions d'euros sont nécessaires pour assurer sa viabilité). La FSOA vient de commencer ses activités dans les deux parcs

nationaux du Bénin et devrait devenir une source de financement pour l'ensemble du Complexe WAP. Pour pouvoir bénéficier de ce financement, les parcs doivent être gérés par des structures autonomes et avoir des plans d'activités. Il y a une feuille de route pour l'exécution de la FSOA, mais le processus est lent. On considère aussi que ni la FSOA, ni le budget des États, ne suffira pour financer des activités de gestion à long terme, ce qui rend nécessaire le soutien à long terme de la coopération internationale.

Le dossier de la proposition décrit le nombre de personnel et le niveau des compétences. Globalement, pour le Complexe WAP, il y aurait 266 employés, mais cela comprend le personnel administratif et de soutien. Le recrutement est fonctionnellement axé sur l'administration de la gestion ; la surveillance et les équipements ; le suivi écologique ; la promotion du tourisme ; l'engagement communautaire ; et les finances ainsi que diverses fonctions d'appui. 118 écogardes sont employés dans l'ensemble du Complexe.

Le suivi écologique est efficace. Des inventaires aériens et au sol des espèces sauvages sont organisés dans le Complexe depuis 2002, dans le cadre du programme ECOPAS et du Programme MIKE (Suivi de l'abattage illégal d'éléphants). Les carnivores sont surveillés depuis 2012 dans la totalité du Complexe WAP. Depuis 2013, le PN de la Pendjari et le PNW-Bénin surveillent quatre espèces (cobe de Buffon, buffle d'Afrique, antilope rouanne et phacochère). Le taux de croissance annuel d'autres espèces est également connu.

Au moment de la finalisation du rapport d'évaluation de l'UICN, il est noté que la gestion de l'élément Pendjari du bien était transférée par le Bénin à l'African Parks Network (APN), une ONG ayant l'expérience de la gestion de nombreuses aires protégées en Afrique. L'UICN croit savoir que cette concession sera structurée comme un partenariat public-privé avec la gouvernance de la cogestion partagée entre l'APN et le Gouvernement du Bénin. Au moment de l'évaluation, les détails ne sont pas clairs mais il sera important de garantir que tout changement dans le système de gestion continue de prioriser la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle et ne met pas en danger l'éligibilité du PN de la Pendjari au financement durable et à long terme, de la conservation, comme discuté plus haut. L'UICN note que la responsabilité de la gestion décrite dans la proposition d'inscription au patrimoine mondial et conformément aux Orientations de la Convention reste du seul ressort des États parties.

Malgré quelques préoccupations relatives à la dépendance par rapport à un appui technique international, l'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

#### 4.4 Communautés

Il n'y a pas de propriété privée et aucun habitant à l'intérieur du bien proposé. La proposition d'inscription

note qu'environ 350 villages se trouvent dans les zones tampons environnantes, avec une population totale de 900 000 personnes (700 000 au Bénin ; 200 000 au Burkina Faso). Une douzaine de groupes ethniques vivent autour du Complexe et quatre sont considérés comme les plus importants (Gourmantché, Djerma, Dendi et Fulani). Ces peuples sont des pasteurs nomades qui participent aux activités de transhumance décrites plus haut. Les populations ont été déplacées des parcs nationaux dans les années 1920 mais la mission de l'UICN n'a détecté aucun problème contemporain relatif aux droits.

La mission de l'UICN a constaté que les communautés proches du bien proposé ont été informées du processus de candidature et tous les villageois rencontrés au cours de la mission ont exprimé leur appui à la proposition et plus généralement aux activités de conservation menées par les administrateurs du parc. Beaucoup de villages proches des parcs nationaux au Bénin ont formé des « Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune » (AVIGREF) qui permettent aux villageois de participer à la prise de décisions relatives aux parcs nationaux.

Les informations complémentaires fournies par les États parties expliquent le système de chasse sportive pratiquée dans les zones cynégétiques du Complexe. Ces programmes sont établis en collaboration avec la population locale et sont conçus pour équilibrer la conservation des espèces sauvages et le développement communautaire avec 30% des bénéfices de la chasse répartis équitablement entre les villages environnants.

Les valeurs culturelles sont importantes pour les populations des environs (et le patrimoine archéologique est mentionné plusieurs fois dans le dossier) qui considèrent que le Complexe WAP est leur lieu d'origine. Toutefois, les considérations relatives à la gestion du patrimoine culturel semblent être mal représentées dans le système de gestion.

#### 4.5 Menaces

Les principales menaces d'origine anthropique se trouvent à l'extérieur des limites des parcs nationaux et sont liées à la densité croissante de la population et à la demande en augmentation de terres agricoles dans la région sahélienne. Depuis 1990, la population estimée, dans un rayon de 30 km du Complexe WAP, a plus que doublé pour atteindre 3,5 millions d'habitants. La progression du front agricole, le braconnage, le pâturage de transhumance et l'exploitation illégale des ressources non ligneuses exercent des pressions croissantes sur les espèces sauvages. Plusieurs évaluateurs ont également souligné cette pression extérieure croissante due à l'expansion démographique. La mission a conclu que les mesures prises pour limiter ces pressions sont actuellement efficaces. Toutefois, les capacités devront être renforcées pour endiguer cette menace extérieure qui se profile et parvenir à un résultat équilibré entre la conservation et le développement.

Le braconnage des espèces sauvages a été et continue d'être une menace importante dans cette région et pour le Complexe WAP. Le braconnage des éléphants concerne toute leur aire de répartition au Bénin et au Burkina Faso où près de 1000 éléphants ont été tués depuis 2011. La plupart des braconniers viennent d'autres pays et leur entrée dans le Complexe WAP est difficile à contrôler, en particulier à la fin de la saison des pluies. Les incidents de braconnage diminuent depuis 2015 grâce à des efforts internationaux performants. Le renforcement des patrouilles, la mobilisation d'un meilleur appui militaire et communautaire et des programmes efficaces de surveillance aérienne sont les éléments de la lutte contre cette menace. Des informations complémentaires ont été fournies sur les mesures de lutte contre le braconnage, l'équipement et le personnel. L'UICN considère toutefois que l'efficacité de ces actions est freinée par le mauvais entretien des pistes, des lacunes dans la formation et des ressources qui restent insuffisantes pour la tâche à accomplir [équipement de communication (radios), équipement de transport (véhicules, motocyclettes, vélos), armes et munitions]. Ces problèmes ont également été soulevés dans le rapport de l'état de conservation du bien du patrimoine mondial du PNW-Niger (<http://whc.unesco.org/document/139968>).

En dehors du bien, dans la zone tampon, il y a généralement des activités illégales de pâturage du bétail et d'agriculture qui nécessitent une bonne gestion en collaboration avec les communautés locales. À l'exception des zones cynégétiques, il n'y a pas d'utilisation traditionnelle des ressources dans le bien proposé. L'utilisation illégale des terres (agriculture anarchique, pastoralisme) diminue grâce à la mise en place de zones pastorales périphériques, de mesures de contrôle et de sensibilisation. Un mélange de patrouilles des limites, d'application des lois, de programmes d'incitation et d'éducation est déployé pour gérer ces menaces.

En Afrique de l'Ouest, on observe chaque année une transhumance de centaines de milliers de têtes de bétail, à la recherche de ressources de fourrage et de points d'eau. Depuis 1998, la coordination transnationale améliorée a permis d'organiser le déplacement des troupeaux entre les pays touchés selon des routes définies, pour limiter l'impact sur la biodiversité, mais ces corridors ne sont pas entièrement respectés. Les déplacements de troupeaux peuvent avoir un impact sur la connectivité écologique en perturbant le passage des espèces sauvages mais aussi par la concurrence pour les ressources alimentaires et les risques de transmission d'épizooties. Trois corridors de transhumance touchent le Complexe : à l'ouest, un corridor traverse le PN d'Arly, tandis que les deux autres traversent la zone tampon à l'ouest et à l'est du groupe PNW. Dans l'information complémentaire, les États parties ont souligné la nécessité de mieux comprendre les impacts du changement climatique sur les activités de transhumance. Des projets soutenus au plan international depuis 2013 étudient cette menace et ont mis en place toute une gamme de mesures réactives. Il sera important de maintenir cette orientation et

d'adapter la gestion en réponse à toute escalade de la menace.

Pour empêcher l'évolution des savanes en forêts sèches et la disparition des grands ongulés, une gestion contrôlée des feux est mise en place de manière coordonnée entre les parcs, chaque année, de la fin octobre au mois de mai. Dans chaque élément, 70% des superficies des parcs nationaux sont progressivement brûlées en fonction du taux d'assèchement des prairies. Le recours au feu dans ce paysage est une pratique ancienne qui a façonné la végétation et les écosystèmes. L'évaluation de l'UICN en 2011 pour la proposition du PN de la Pendjari au Bénin en tant qu'extension du PNW-Niger notait : « Depuis que l'homme utilise la région, soit peut-être 50 000 ans, le feu a fortement influencé la végétation en faveur d'espèces tolérant le feu et l'on note des impacts locaux sur la structure de la végétation autour des villages et dans d'autres régions ». Les États parties ont fourni des informations complémentaires sur les régimes et la gestion des feux, y compris une carte des zones libres de feux dans le Complexe et des détails sur le suivi écologique. Le feu sert d'outil de gestion pour obtenir à la fois des résultats écologiques (maintien de la structure écologique et du gibier) et culturels/socioéconomiques (soutien du tourisme, avantages pour les populations locales). Les États parties soulignent l'importance d'un recours planifié au feu pour maintenir un équilibre écologique dynamique. Les feux sauvages non planifiés sont contrôlés efficacement et ne sont pas considérés comme une menace grave pour le bien, probablement en partie en raison du programme de brûlis contrôlé.

Le contexte sahélien semi-aride est particulièrement sensible aux effets du changement climatique. La recrudescence des sécheresses peut avoir des impacts négatifs sur les populations de la faune et de la flore en recouvrant de sable les points d'eau (certaines mares s'assèchent dès le début décembre). Toutefois, le stress hydrique n'est pas un facteur limitant pour autant que des réponses d'adaptation existent grâce à des puits de forage à énergie solaire qui entrent en action à la fin de chaque saison des pluies. Les liens étroits entre le climat, le comportement et l'impact des feux doivent être mieux étudiés pour comprendre les dynamiques et adapter, si nécessaire, les régimes de brûlage traditionnel.

En résumé, l'extension proposée renforce considérablement l'intégrité du bien inscrit (PNW-Niger) en augmentant plus de sept fois (779%) la superficie et en ajoutant plusieurs attributs importants de Valeur Universelle Exceptionnelle. L'intégration des zones cynégétiques qui assurent le lien entre les deux groupes de parcs nationaux crée un bien contigu, ce qui renforce encore la cohérence du bien dans son ensemble. Par contraste avec de nombreuses aires protégées de cette région, le Complexe WAP reste en bon état et ne subit pas les effets adverses du braconnage et d'autres impacts. Le Complexe est bien géré, avec des mécanismes de coordination applicables entre ses différentes parties, bien que des améliorations puissent encore être apportées. Une attention permanente aux questions

relatives à la gestion de la zone tampon est nécessaire.

L'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

## 5. AUTRES COMMENTAIRES

La collaboration transfrontalière reste fondamentale pour gérer et assurer une coordination efficace de cette mosaïque d'aires protégées, en gérant les institutions des trois États parties concernés. L'histoire de la coopération date du premier accord de lutte contre le braconnage signé en 1984 entre le Bénin et le Burkina Faso et étendu au Niger en 1986. Les efforts de coordination sont axés sur la gestion des corridors de transhumance et, plus généralement, sur la gestion conjointe du Complexe WAP et de la première réserve de biosphère transfrontière d'Afrique, comprenant le Parc régional du W et les réserves adjacentes, qui a été créée en 2002. Parallèlement à la candidature au patrimoine mondial, les trois États préparent un projet visant à créer une réserve de biosphère transfrontalière à l'échelle du Complexe qui permettra d'harmoniser les outils de gestion.

Le système de gouvernance transfrontière est organisé à deux niveaux, qui sont tous les deux considérés adéquats pour la gestion du bien proposé. Dans le cadre de l'accord de gestion tripartite (désormais quadripartite avec l'intégration du Togo dans le WAPO), différentes structures de gouvernance ont été mises en place pour veiller à une gestion cohérente des éléments du bien. Un Comité de suivi technique assume la fonction de secrétariat exécutif gérant le Complexe avec des administrations nationales et traitant de questions régionales. Le Conseil Ministériel d'Orientation rassemble les ministres responsables de la vie sauvage des trois pays pour la prise de décisions stratégiques. Des réunions régulières d'administrateurs et de scientifiques visent à coordonner des missions de suivi et les questions de gestion communes (transhumance, activités de lutte contre le braconnage).

Malgré la mise au point d'activités conjointes, il y a place pour améliorer la gestion harmonisée sur des questions telles que le suivi, l'échange de connaissances, le partage du renforcement des capacités, la gestion du feu et le développement stratégique du tourisme.

## 6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Complexe du W-Arly-Pendjari** est proposée comme extension au Parc national du W du Niger au titre des critères naturels (ix) et (x).

### **Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques**

S'étendant sur trois pays, le Complexe du W-Arly-Pendjari est le plus vaste et le plus important

continuum d'écosystèmes terrestres, semi-aquatiques et aquatiques de la ceinture de savanes d'Afrique de l'Ouest. Situé dans le bassin de la Volta, il comprend un système dynamique où le flux et le reflux de l'eau, au fil de saisons humides et sèches alternées, créent une riche diversité de communautés de plantes avec la faune associée. Le Complexe est une vaste étendue de savane soudano-sahélienne intacte avec des types de végétation nombreux et divers : prairies, brousses arbustives, savanes boisées, forêts ouvertes et vastes forêts-galeries et riveraines sans oublier la rare forêt semi-décidue de Bondjagou, dans le Parc national de la Pendjari. Les effets à long terme des feux liés à l'occupation par l'homme datant peut-être de 50 000 ans, ont façonné la végétation du bien et le recours traditionnel au feu entretient la diversité des types de végétation qui, à son tour, assure un habitat aux espèces sauvages charismatiques du bien.

L'UICN considère que le bien proposé en tant qu'extension contiguë du Parc national du W du Niger remplit le critère (ix).

### **Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées**

Le bien et son environnement en général servent de refuge à des espèces animales qui ont disparu ou sont extrêmement menacées dans la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest. Le Complexe du W-Arly-Pendjari a une importance particulièrement cruciale pour la conservation des dernières populations viables de mammifères appartenant aux domaines sahélien et soudanien. Le Complexe accueille la population d'éléphants la plus grande et la plus écologiquement sûre d'Afrique de l'Ouest, représentant 85% des éléphants de savane de la région. Il protège aussi l'assemblage quasi complet de la flore et de la faune caractéristiques, offrant un habitat crucial à la plupart des espèces de grands mammifères typiques d'Afrique de l'Ouest telles que le lamantin d'Afrique, le guépard, le lion, le léopard, le lycaon et le damalisque. Il abrite la seule population viable de lions de la région et probablement la seule population de guépards d'Afrique de l'Ouest. Le bien présente un taux d'endémisme particulièrement élevé pour les espèces de poissons et l'on y trouve sept des neuf espèces de poissons endémiques décrites dans le bassin de la Volta.

L'UICN considère que l'extension proposée remplit le critère (x).

## 7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/11/35 8B.5, WHC/17/41.COM/8B et WHC/17/41.COM/INF.8B2 ;

2. Approuve l'extension du Parc national du W du Niger (Niger), qui devient le **Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin/Burkina Faso/Niger)** au titre des critères naturels (ix) et (x).

3. **Adopte** la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle suivante :

### **Brève synthèse**

Le Complexe W-Arly-Pendjari est un bien transnational que se partagent la République du Niger, le Burkina Faso et la République du Bénin en Afrique de l'Ouest. Situé dans la zone de transition entre les savanes de la région soudanaise et de la région forestière guinéenne, le Complexe W-Arly-Pendjari est situé au cœur du bloc d'aires protégées le plus vaste et le mieux protégé de la province biogéographique des savanes/zones boisées d'Afrique de l'Ouest et comprend le continuum le plus vaste et le plus important d'écosystèmes terrestres, semi-aquatiques et aquatiques de la ceinture de savanes d'Afrique de l'Ouest. Le bien est une mosaïque contiguë de neuf aires protégées d'une superficie de 1 714 831 ha. Il comprend le Complexe trinational du Parc national du W (que se partagent le Bénin, le Burkina Faso et le Niger), le Parc national d'Arly (Burkina Faso), le Parc national de la Pendjari (Bénin) et les réserves de chasse de Koakrana et Kourtiagou (Burkina Faso) et Konkombri et Mékrou (Bénin).

### **Critères**

#### **Critère (ix)**

S'étendant sur trois pays, le Complexe W-Arly-Pendjari est le plus vaste et le plus important continuum d'écosystèmes terrestres, semi-aquatiques et aquatiques de la ceinture de savanes d'Afrique de l'Ouest. Situé dans le bassin de la Volta, il comprend un système dynamique où le flux et le reflux de l'eau, au fil de saisons humides et sèches alternées, créent une riche diversité de communautés de plantes avec la faune associée. Le Complexe est une vaste étendue de savane soudano-sahélienne intacte comprenant des types de végétation nombreux et divers tels les prairies, brousses, savanes boisées, forêts ouvertes, vastes forêts-galeries et forêts riveraines, sans oublier la rare forêt semi-décidue de Bondjagou, dans le Parc national de la Pendjari. Les effets à long terme des feux liés à l'occupation par l'homme datant peut-être de 50 000 ans ont façonné la végétation du bien, et le recours traditionnel au feu entretient la diversité des types de végétation qui, à son tour, assure un habitat aux espèces sauvages charismatiques du bien.

#### **Critère (x)**

Le bien et son environnement dans son ensemble servent de refuge à des espèces animales qui ont disparu ou sont extrêmement menacées dans la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest. Le Complexe W-Arly-Pendjari a une importance particulièrement cruciale pour la conservation des dernières populations viables de mammifères appartenant aux domaines sahélien et soudanien. Le Complexe accueille la population d'éléphants la plus grande et la plus écologiquement sûre d'Afrique de l'Ouest, représentant 85% des éléphants de savane de la région. Il protège aussi l'assemblage quasi complet de la flore et de la faune caractéristiques, offrant un habitat crucial à la plupart des espèces de grands mammifères typiques d'Afrique de l'Ouest telles que le lamantin d'Afrique, le guépard, le lion, le léopard, le lycaon et le damalisque. Il abrite la seule population

viable de lions de la région et probablement la seule population de guépards d'Afrique de l'Ouest. Le bien présente un taux d'endémisme particulièrement élevé pour les espèces de poissons et l'on y trouve sept des neuf espèces de poissons endémiques décrites dans le bassin de la Volta.

### **Intégrité**

Le Complexe W-Arly-Pendjari est de taille suffisante pour que les fonctions écologiques puissent se dérouler sans entraves et l'intégrité globale du système est bonne au regard des aires protégées d'Afrique de l'Ouest qui, bien souvent, ont souffert de dégradations importantes dues aux pressions anthropiques. Couvrant une superficie comparativement vaste de 1 714 831 ha, le bien trinational contient un ensemble représentatif d'écosystèmes soudanien bien conservés. Il possède une grande diversité d'habitats indispensables à la survie d'espèces charismatiques et il est assez grand pour entretenir des populations viables de grands mammifères tels que l'éléphant et le lion qui ont besoin de vastes territoires.

Quatre réserves cynégétiques relient le Parc national du W et les complexes des Parcs nationaux Arly-Pendjari assurant la connectivité à travers le bien et permettant le déplacement libre des animaux à travers le complexe. Dans les réserves cynégétiques, la chasse a, jusqu'à maintenant, été gérée de manière durable et les réserves englobent des systèmes et habitats naturels qui sont considérés comme de qualité semblable à ceux des parcs nationaux et renforcent donc la résilience. Les réserves cynégétiques équivalraient à la Catégorie VI de l'UICN et les activités, au moment de l'inscription, ne semblent pas avoir d'effets négatifs sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien dans son ensemble.

La zone tampon du Complexe W-Arly-Pendjari couvre une superficie totale de 1 101 221 ha et se compose de zones bénéficiant d'un statut de protection différent (réserves cynégétiques, réserves de faune sauvage et zones tampons spéciales légalement créées), toutes établies par des lois nationales. Les zones tampons sont conçues de manière à renforcer l'intégrité et gérées pour atténuer les impacts des activités humaines dans les alentours.

### **Obligations en matière de protection et de gestion**

Le bien bénéficie d'une protection juridique à long terme conférée par les législations nationales et reçoit un appui financier et technique des États et de quelques partenaires pour le développement. Cinq des aires protégées composant le Complexe W-Arly-Pendjari sont des parcs nationaux (Catégorie II de l'UICN). Les quatre réserves cynégétiques se trouvant au Bénin et au Burkina Faso sont gérées sous le même régime que les parcs nationaux, bien qu'une pratique durable de la chasse soit autorisée. La chasse dans ces réserves est réglementée par des quotas annuels étroitement surveillés dont le but est de générer des avantages pour les communautés locales et la conservation de la nature.

*Bien que les limites du bien soient clairement définies, connues des populations locales et réglementées, des menaces telles que le braconnage, le pâturage illégal et l'empiètement de l'agriculture persistent. Des mesures adéquates doivent être prises pour écarter ces menaces, notamment l'instauration d'une collaboration étroite avec les secteurs du développement agricole pour réglementer et pour motiver et sensibiliser les communautés qui vivent à proximité du bien. Il importe de mettre en place un suivi de l'échelle des activités de transhumance, qui est une pratique ancienne, pour veiller à ce qu'elle reste durable du point de vue de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.*

*Au Bénin, le bien est géré par le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) ; et au Burkina Faso, le Parc national d'Arly est géré par l'Office National des Parcs et Réserves (OFINAP) et le Parc national du W du Burkina Faso, par l'administration d'État des forêts, la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF). Le Parc national du W du Niger est géré par la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESU/DD). Les responsabilités multi-agences, dans les trois États parties, nécessitent des efforts considérables et soutenus pour garantir la coordination et l'harmonisation effectives des politiques et pratiques relatives aux aires protégées. Tous les parcs nationaux du Complexe ont un plan de gestion décennal et sont régis par un plan conjoint, le Schéma Directeur d'Aménagement du complexe, qui assure la coordination. Un système opérationnel de gouvernance transfrontière est en place dans le cadre d'un accord de gestion tripartite (désormais quadripartite avec l'intégration de l'État partie Togo). Toutefois, il est nécessaire de poursuivre les efforts pour améliorer le niveau de la coopération transnationale pour le bien.*

*Une attention permanente est nécessaire pour veiller à ce que le recours traditionnel au feu continue de soutenir des régimes du feu qui maintiennent la Valeur Universelle Exceptionnelle, en particulier dans un contexte de changement climatique. De même, les trois États parties devraient coopérer avec l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) pour planifier, surveiller et agir pour que la transhumance à travers le bien et les zones tampons ne porte pas préjudice à la Valeur Universelle Exceptionnelle.*

*Il importe également d'assurer un financement adéquat à long terme pour le Complexe W-Arly-Pendjari. Les États parties devraient s'engager à apporter un financement public adéquat pour gérer le Complexe et assurer la coordination nécessaire. La Fondation des savanes ouest-africaines (FSOA), créée en 2012, est un fonds de dotation qui, pour être durable, a besoin d'investissements supplémentaires. Il est d'importance critique que la FSOA devienne une source de financement pour l'ensemble du Complexe*

*et continue d'être soutenue et de croître. En outre, il importe que toutes les aires protégées du Complexe puissent avoir accès à ce fonds de dotation.*

4. Recommande que les États parties Bénin, Burkina Faso et Niger, dans le contexte du cadre de gestion conjoint qu'ils ont adopté :

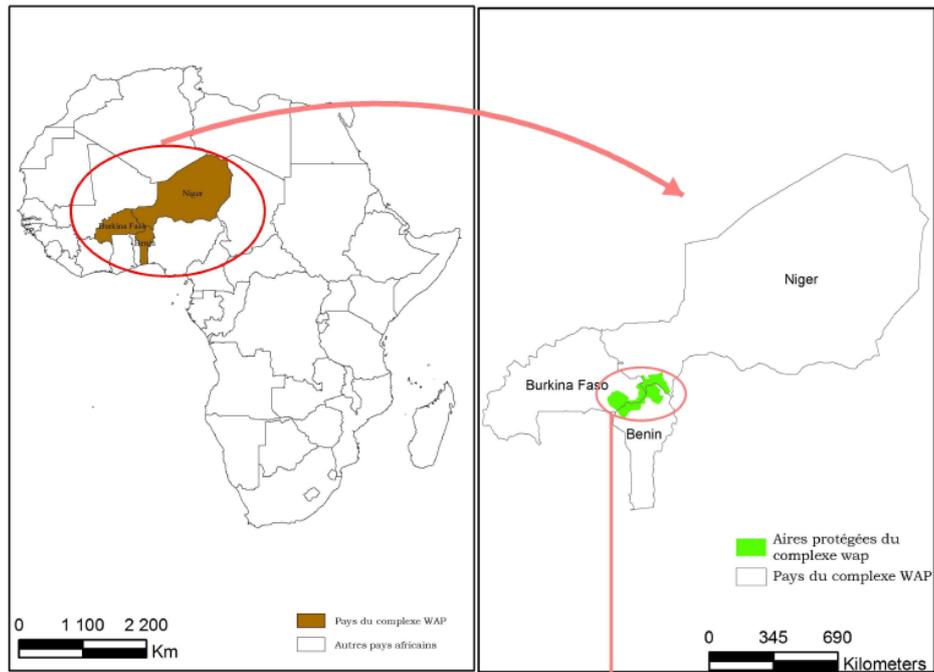
- a) continuent de renforcer et coordonner les mesures de contrôle des menaces que constituent le braconnage des espèces sauvages et d'autres activités illégales, notamment en fournissant aux gardes et patrouilles un équipement et une formation adéquats ;
- b) surveillent les effets du changement climatique sur les écosystèmes du bien, en particulier pour comprendre et anticiper tout changement écologique résultant de l'utilisation traditionnelle au feu et garantir que le recours au feu s'appuie sur des objectifs de conservation rigoureux et écologiques ;
- c) améliorent la coordination institutionnelle entre les agences chargées de la gestion du bien et les administrations responsables du développement agricole afin d'éviter d'éventuels effets négatifs sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien ;
- d) élaborent une stratégie à long terme pour le financement durable du bien, y compris en renforçant la viabilité de la Fondation des savanes ouest-africaines (FSOA) et en garantissant que toutes les aires protégées du bien puissent avoir accès au financement de la FSOA ;
- e) collaborent étroitement avec l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) pour planifier, surveiller et appliquer les activités décrites dans le plan de gestion du bien concernant la transhumance à travers le bien et ses zones tampons afin de maintenir ces activités à des niveaux durables et de garantir qu'elles n'ont pas d'effet négatif sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.

5. Demande aux États parties Bénin et Burkina Faso de soumettre au Centre du patrimoine mondial une nouvelle carte des limites de la zone tampon à l'échelle 1:50 000.

6. Recommande à l'État partie Niger d'envisager d'inscrire les zones tampons existantes pour le Parc national du W du Niger comme zones tampons officielles du patrimoine mondial afin d'assurer une approche cohérente des zones tampons pour l'ensemble du Complexe W-Arly-Pendjari.

7. Félicite les États parties Bénin, Burkina Faso et Niger pour les efforts déployés, en collaboration avec des partenaires, afin d'assurer la grande qualité de la gestion de la conservation dans les aires protégées du Complexe et les encourage à poursuivre ces efforts pour améliorer la conservation du bien.

**Carte 1 : Localisation du bien proposé en Afrique**



**Carte 2 : Bien proposé et zone tampon, tels que modifiés via les informations complémentaires de février 2017**

